



REPUBLIQUE FRANCAISE

mis en ligne le 15/12/2023

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

T2023_12

Décision du Maire du 13 décembre 2023
prise par délégation du Conseil Municipal

Objet : Château de Sonnaz – Location de salles – Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant attribution à Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, pour prendre certaines décisions pendant la durée de son mandat afin de régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment « *fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs* »,

Vu la délibération n°20221219-42 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs relatifs à la tarification de la mise à disposition du Château de Sonnaz,

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal privé du 11 décembre 2023 relatif à la préparation budgétaire et à la politique tarifaire 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs à la mise à disposition du Château de Sonnaz à compter du 1^{er} janvier 2024 en procédant à une augmentation de l'ordre de 5% par rapport aux derniers tarifs en vigueur,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation des tarifs de la mise à disposition du Château de SONNAZ.

Article 2 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2024		Associations Partis politiques Thononais	Autres structures	Organismes sociaux Organismes d'entraide Associations d'anciens combattants Organismes municipaux Associations thononaises
N°1 68m ²	Matin ou après- midi ou soir	22,00 €	58,00 €	Gratuit
	Matin + après midi	44,00 €	105,00€	Gratuit
	Matin + après midi + soir	60,00 €	136,00 €	Gratuit
N°2 30m ²	Matin ou après- midi ou soir	16,00 €	47,00 €	Gratuit
	Matin + après midi	31,00 €	89,00 €	Gratuit
	Matin + après- midi + soir	47,00 €	126,00€	Gratuit

Ces tarifs sont exprimés Toutes Taxes Comprises.

Conditions générales :

- Norme de sécurité d'occupation : une personne par m² moins les surfaces occupées.
- Location de plusieurs jours consécutifs : étude particulière.
- Pour une location sur deux plages horaires, c'est le tarif le plus cher qui s'appliquera.
- Tout dépassement d'horaire sera facturé en supplément.
- Lorsqu'une salle est mise à disposition gratuitement, tout droit d'entrée payant est interdit.
- Une salle gratuite par association thononaise pour assemblée générale statutaire annuelle sur l'ensemble des salles municipales de Thonon-les-Bains.
- Une salle gratuite par école de Thonon-les-Bains sauf pour loto et vide grenier.
- Gratuité pour les organismes publics, les collectivités locales, les associations caritatives et paramunicipales sauf pour loto et vide grenier

Fournir dans tous les cas :

- Une attestation de responsabilité civile (R.C.)
- Une caution de 700€ à fournir 15 jours avant l'évènement

Article 3 : Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Trésorier Principal des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains,
Le 13 décembre 2023



Le Maire,
Christophe ARMINJON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.